Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260528-C_2026_048-DE

Conseil Communautaire du 21 mai 2026 Délibération n°C_2026_048

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mai à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 15 mai 2026, s'est réuni à siège OBC - Malestroit sous la présidence de Mme Gaëlle STRICOT

Séance publiée le : 15 mai 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (45) :
STRICOT Gaëlle, COWET Vincent, GENOUEL Fabrice, HOURMAND Sylvie, MARCY Christelle, GUEGAN Rozenn, NAEL David, LE POGAM Marion, HERVE Muriel, GUE Thierry, JOSSE Pascal, FEUTELAIS Pierrick, MARTIN Dominique, DE CHABANNES Alain, LORIOT Viviane, TARLET Raphaël, GICQUEL Erwan, JEHANNIN Pascal, HOUSSIN Yvette, METAYER Cassandre, QUESNEL Maxime, RENIMEL Pascal, RODRIGUEZ Paul, FLAGEUL Marie, GUILLEMOT Sylvie, VAUCELLE Eric, GICQUELLO Bruno, GUIHARD Jean-François, HANGOUET Françoise, ROUGIE Alexandre, YHUEL Yann, BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, CHEDALEUX Sylvie, HOUEIX Marie-Claude, HURTEBIZE Didier, BONCHE Nancy, BRAUD Maurice, HERRY Marie-Hélène, BOULO Ludovic, BOUDART André, GOIRAND-COTAR Sylvie, LE GOUE Mickaël, GUYOT Tony, MONNIER Gaël

Absents ayant donné pouvoir (2) :
PIEL Mickaëlle donne procuration à COWET Vincent, GUILLERME Gwen donne procuration à STRICOT Gaëlle

Absents excusés (2) :
BELLEC Patrice, MICHEL Rémi

Secrétaire de séance : M. Alain DE CHABANNES

Objet : - Finances - approbation rapport de la CLECT

Monsieur le vice-président fait état des rapports de la CLECT de fin 2024 et de 2026.

Pour rappel, la CLECT du 19 décembre 2024, par son rapport a acté 2 points repris ci-dessous :
1/La refonte du règlement intérieur de la CLECT,
2/Le transfert de la médiathèque de la Chapelle-Gaceline à la commune de La Gacilly
Et, la CLECT du 12 janvier 2026, a acté le versement par les communes de Guer et de La Gacilly de l'accompagnement financier Service Public Petite Enfance (SPPE).
Ces rapports, selon l'article 11 du règlement intérieur de la CLECT, doivent être transmis aux Maires de chacune des communes membres en vue de leur approbation à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population.
Les communes ont un délai de 3 mois suite à la mise à disposition des rapports pour se prononcer sur ceux-ci.
Par la suite, au regard des retours des communes, les rapports seront présentés au conseil communautaire comme « base de travail » pour déterminer l'attribution de compensation qui pourra déroger à la conclusion de ceux-ci.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- les rapports de la Clect du 19/12 et du 12/01/2026 soumis aux communes dès le retour du visa par la Préfecture,
- **l' Envoi** les rapports aux communes pour délibération,
- **D'AUTORISER** la présidente, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260528-C_2026_048-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
La Présidente
Madame STRICOT Gaëlle

